

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2024-32 EN DATE DU 10 JUILLET 2024 CONCERNANT DES CONVENTIONS AVEC LA COM COM CREUSE SUD OUEST

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024

Présents : POITOU Delphine, BENARD Claire, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

Excusé : MARCELLOT Sandra a donné son pouvoir à Claire BENARD.

Absents : COSTE Joël, FAVRE Valery

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la COMCOM CREUSE SUD OUEST met en place des conventions pour la mise à disposition de deux services : le conseil en prévention et l'animation forestière.

Elle précise que le service d'animation forestière est utilisé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 5 voix pour et 1 abstention

- D'accepter les conventions,
- De donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Fait le 12 juillet 2024

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire,
Alain TERRACOL**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/07/2024 et de la
publication le 15/07/2024*